

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 038/07/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 30 juillet 2013

A

Monsieur RUOS Suor

Représentant de Monsieur TEAP Keophirum

domicilié au village 12, Sangkat Tonlé Bassac, Khan Chamkar Môm, Phnom Penh

O B J E T : Requête contestant la décision n°616/13 CNE du 19 juillet 2013 du Comité National des Elections.

REFERENCE : - La loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi
- La loi portant élections des députés et la loi portant amendement de cette loi
- Les règlement et procédure pour l'élection des députés de la 5^{ème} législature
- Votre requête du 22 juillet 2013
- La décision n°616/13 CNE du 19 juillet 2013 du Comité National des Elections.

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel a bien reçu votre demande et l'a examinée lors de sa séance plénière du 30 juillet 2013. Le Conseil Constitutionnel considère que la décision n°616/13 CNE du 19 juillet 2013 du Comité National des Elections est bien fondée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK Sam Ol